

Le 9 mars 2023 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

**LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLARD, Eddie HAREL

**PRESENTS :**

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, *Noëlle TANGUY (arrive à 18h40), Thierry BRIEND (arrive à 18h50), Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Valérie FOUCHER (arrive à 18h40), Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Corinne COURTEL, Eddie HAREL (arrive à 19h08)*

**ABSENTS :**

Mmes et MM *Thierry BRIEND (arrive à 18h50), Valérie FOUCHER (arrive à 18h40), Noëlle TANGUY (arrive à 18h40), Eddie HAREL (arrive à 19h08), David HYVARD, Françoise NICOLAS, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Sébastien LEPAGE, Thierry MARTIN, Carine WILLOQUEAUX,*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Laurent BELLARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD  
M. Pascal CHASLES a donné pouvoir à M. Pierre PELERIN  
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE  
M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE  
Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO  
M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

**Elus : 41**

|              |                                                                       |                    |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>18h30</b> | <b>Présents : 23 / Absents : 12 / Absents ayant donné pouvoir : 6</b> | <b>Votant : 29</b> |
| <b>18h40</b> | <b>Présents : 25 / Absents : 10 / Absents ayant donné pouvoir : 6</b> | <b>Votant : 31</b> |
| <b>18h50</b> | <b>Présents : 26 / Absents : 9 / Absents ayant donné pouvoir : 6</b>  | <b>Votant : 32</b> |
| <b>19h08</b> | <b>Présents : 27 / Absents : 8 / Absents ayant donné pouvoir : 6</b>  | <b>Votant : 33</b> |

**Secrétaire de séance : Mme Michèle CHAUVIERE**

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

### Décision n° 2023.02.01

#### Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Vu** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

**Vu** la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,

**Vu** la décision 2022.03.09 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°13 de l'entreprise AIRKLIMA,

**Considérant que** cet avenant s'élève à -1 900,00€ HT (moins-value) soit -2 280,00€ TTC ; que le montant initial du marché était de 274 008,57€ HT ; que le montant du marché modifié était de 275 100,69€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 273 200,69€ HT.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder à la signature de l'avenant n°2 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°13 est l'entreprise AIRKLIMA– 9 Rue de l'Aubette – 76000 ROUEN.

**L'avenant ayant pour objet d'adapter et de régulariser le marché de l'entreprise AIRKLIMA suite à l'avenant n°1 BLIN en plus-value dû à une erreur d'exécution de l'entreprise AIRKLIMA – les ballons thermodynamiques ne rentraient pas dans la réservation dessinée.**

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :  
Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

**Décision n° 2023.02.02**

**Objet : Déclaration sans suite de la consultation n°2022-07 « Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay - Mesnils-sur-Iton »**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La consultation 2022-07 a pour objet l'extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay à Mesnils-sur-Iton. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. Les prestations sont réparties en cinq lots.

A la date limite de réception des offres, fixée le 13 janvier 2023 :

- Pour le lot 1 (Démolitions – Terrassement – Maçonnerie), quatre (4) plis ont été réceptionnés.
- Pour le lot 2 (Ossature bois – Façade bois – Couverture), un (1) pli a été réceptionné.
- Pour le lot 3 (Menuiseries extérieures aluminium – Plaquisterie – Isolation), zéro (0) pli.
- Pour le lot 4 (Electricité), un (1) pli a été réceptionné.
- Pour le lot 5 (Peinture), trois (3) plis ont été réceptionnés.

Le code des marchés autorise le pouvoir adjudicateur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, en principe, pour motif d'intérêt général. Que l'intérêt général peut être constitué par des motifs d'ordre économique, juridique, technique ou des motifs fondés sur le besoin du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas de l'espèce, le motif est d'ordre financier ; en effet, les crédits alloués à ce projet correspondaient à l'estimation fournie par la maîtrise d'œuvre du projet sur le mois de juillet 2022. Aujourd'hui, les variations du prix du marché ont induit une augmentation de coût de plus de 50% pour certains postes. Les offres devenant ainsi, économiquement non viables.

Il a donc été décidé de recalculer les besoins de la commune et de réadapter la consultation en conséquence.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

**Vu** l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,**

**Vu** l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

**Vu** la décision n°2022-03-01 attribuant la maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture Pascal SEJOURNE,

**Article 1<sup>er</sup> :** DECIDE DE DECLARER SANS SUITE. La consultation n°2022-07 « Extension de la salle polyvalente du Roncenay-Authenay - Mesnils-sur-Iton » pour motif d'intérêt général.

**Article 2 :** L'ensemble des entreprises ayant remis une offre pour ces lots sera informé de cette décision,

**Article 3 :** DECIDE DE RELANCER une consultation, avec un nouveau cahier des charges, dans les meilleurs délais.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :  
Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Décision n° 2023.02.03

**Objet : Désignation d'un cabinet d'avocat – Affaire Cuisine Centrale de Condé-sur-Iton**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Cuisine centrale de Condé-sur-Iton, réceptionnée en 2019, fait face à de nombreux troubles, principalement dus à une importante remontée d'eau d'origine souterraine.

Ces troubles nuisent à l'utilisation normale du bâtiment et pourraient entraîner des difficultés dans l'exercice de l'activité de DSP de l'entreprise RESTAUVAL.

Des démarches amiables entamées depuis décembre 2021, restent aujourd'hui sans réponse concrète.

Il est proposé à la commune d'entamer une expertise judiciaire afin de déterminer les différentes imputabilités, l'origine et l'étendue des désordres et le chiffrage des coûts de remise en état si possible.

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

**Vu** les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** la délibération n°2020-036 (16°) du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle »,

**Vu** la délibération n°2022-082 du 15 septembre 2022, déléguant au maire le pouvoir « d'ester en justice, et ce pendant toute la durée du mandat, devant toute juridiction, y compris en appel et, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale » et « de fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de désigner le cabinet SCP BARON COSSE ANDRE – 3 Place de la République – BP 325 – 27003 EVREUX CEDEX – pour représenter la commune dans les différentes actions possibles s'agissant de l'affaire des troubles constatés sur le bâtiment de la Cuisine Centrale de Condé-sur-Iton.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :  
Monsieur le Préfet de l'Eure,  
Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Mme BONNARD précise, avant de passer au vote du procès-verbal, que le dossier Leader « la fête du chocolat » a été déposé en se donnant le maximum de chance pour atteindre le plafond de 60 000 €. Une enveloppe estimative de 140 000 € a été indiquée après consultation simple de 3 prestataires pour nous accompagner dans la construction de cette manifestation. C'est une enveloppe très prévisionnelle, uniquement associée à une demande de subvention.

Si le projet émerge, le conseil municipal se prononcera et une nouvelle délibération sera nécessaire pour valider toute demande de subvention.

Le travail est en cours pour déterminer une enveloppe raisonnable ainsi que l'année de réalisation.

***Mme Valérie FOUCHER et Mme Noëlle TANGUY arrivent à 18h40***

**1. Approbation du procès-verbal du 2 février 2023 / 2023-025**

Le procès-verbal du 2 février 2023 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

***M. Thierry BRIEND arrive à 18h50 et M. Eddie HAREL arrive à 19h08 pendant le débat.***

**2. Débat d'orientation budgétaire 2023 /2023-026**

Madame Colette BONNARD donne la parole à Monsieur Xavier LEBON, vice-président de la commission finances. Elle rappelle que ce débat se fait sans vote.

*Le débat a débuté à 18h45                      Le débat a pris fin à 20h05*

M. LEBON présente le rapport d'orientation budgétaire.

Il informe que le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit se tenir dans les deux mois précédents le budget primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il donne lieu à un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il porte sur les choix budgétaires de la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.

Ce débat a lieu en séance du conseil municipal de ce 9 mars 2023, le budget primitif 2023 sera présenté lors de la séance du 13 avril 2023.

La loi de finances sur les orientations générales :

Le PLF a été adopté par étapes, par un premier vote de l'assemblée nationale le 4 novembre puis par son examen et un deuxième vote par le sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de finances 2023 est intervenu le 13 décembre 2022 à la suite d'un recours à l'article 49.3.

L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre 7 % en 2023.

La croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022 avec une prévision de + 0,3% en 2023.

La prévision du déficit public est de 5 % du PIB en 2022 et 2023.

L'indice des prix à la consommation est estimé à + 7,1 % en 2022.

Le bouclier tarifaire est reconduit.

La BCE a augmenté ses taux d'intérêts, ce qui va agir sur les taux d'emprunt.

Les mesures relatives aux collectivités locales sont composées de quatre axes majeurs :

- La suppression de la CVAE,
- La répartition de la DGF
- Le montant de la DGF allouée aux communes
- Le prolongement du filet de sécurité énergétique
- La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels
- La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'article 14 du PLF 2023 prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique. Pour bénéficier du filet de sécurité, il faut respecter un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur à deux fois le potentiel de la strate. Il faut également enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette mesure est sortie en fin d'année 2022. L'Etat a fait des calculs et a considéré que la commune de Mesnils-sur-Iton faisait partie du dispositif.

La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée de deux ans. C'est la base des valeurs locatives des locaux professionnels qui était planifiée pour 2023 et qui est reportée pour 2025.

La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les taxes d'habitation ont été supprimées à partir de 2023 sur les habitations principales mais elles sont maintenues sur les résidences secondaires et les logements vacants. Pour information, les propriétaires doivent déclarer aux impôts avant juin 2023.

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation mais elle perçoit la part départementale du foncier bâti.

Les mesures complémentaires sont principalement axées sur l'énergie et l'écologie :

- La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique
- La création d'un fonds d'accélération de la transition énergétique dans les territoires, appelé « fonds verts »

Concernant l'environnement économique, à la sortie de 2 ans de crise COVID qui a profondément changé la consommation et la façon de vivre des ménages puis la guerre en Ukraine qui a catalysé la flambée des prix des matières premières, l'environnement économique est en pleine mutation. Nos décisions et nos orientations devront en tenir compte.

Sur le contexte général, 2022 restera l'année d'une inflation record depuis plus de 40 ans avec une estimation de plus de 6 %. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats d'achat de gaz ou d'électricité. Au niveau électricité, la commune est adhérente au SIEGE 27 ce qui a permis d'avoir une régularité des prix.

La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022. C'est une année de transition avec des informations de dernières minutes et contradictoires sur la compensation de la taxe d'habitation ou le filet de sécurité énergétique. Dans tous les cas, une perte de levier d'action sur les recettes pour les communes.

Concernant les orientations budgétaires, nous intégrons les CA 2021 et 2022 ainsi que le BP 2022 et le BP prévisionnel 2023 afin d'avoir un maximum d'éléments de comparaison. Le BP 2023 pourra être différent du BPP 2023 présent dans ce rapport. Les orientations budgétaires sont basées sur les données d'inflation donc plutôt pessimistes sur les charges de fonctionnement et nous avons intégré en investissements les restes à réaliser de 2022 (RAR) et le bâtiment technique et annexes.

Nous pouvons observer que le BPP 2023 est proche du BP 2022 en terme d'épargne nette, espérons que nous sommes trop pessimistes puisqu'à un niveau de - 530 k€, c'est autant de fonds de roulement en moins pour les autofinancements d'investissements (page 11)

Le tableau (page 12) représente une vue d'ensemble et comporte un CA 2021, un CA 2022 et entre les deux le BP 2022 pour comparer le prévisionnel et la réalisation et le BPP 2023 pour se projeter. On peut observer une hausse de + 6 % au niveau des recettes sur le CA 2022, + 3,6 % au niveau de la fiscalité, + 6,3 % au niveau des dotations en parallèle + 12 % de dépenses notamment basées sur les dépenses en énergie et le personnel et une épargne nette de 208 000 € contre 213 000 € en 2021.

C'est une année particulière pour cette analyse, qui compile fonctionnement et investissement, puisque c'est l'année de construction de la gendarmerie. Une fois cette opération de construction clôturée (TVA, subventions, règlements des entreprises, ...), elle sera quasi-neutre sur le fonds de roulement de la collectivité. Pour les investissements du BPP 2023, il n'y a que les restes à réaliser (RAR) 2022 ainsi que les dépenses liées au projet de l'atelier des services techniques.

Les recettes de fonctionnement augmentent sous l'effet de :

- Dotation de solidarité rurale (DSR) : hausse de 42 % en 4 ans : + 93 k€
- Fiscalité + 42 k€ (sans hausse des taux)
- Recettes salles des fêtes revenues au niveau d'avant Covid

Ceci, malgré une baisse constatée sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (en baisse de 21 k€)

Sur le BPP 2023, nous nous sommes basés sur les recettes du BP 2022 en espérant avoir été pessimistes puisqu'entre 2021 et 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 6,25 %. Avec une hausse de 3 %, le gap, le décalage, entre le CA 2022 et CA 2023 serait de 342 k€.

Les impôts et les taxes : les contributions directes sont les principales taxes perçues :

La taxe d'habitation qui n'existe pratiquement plus. L'Etat compense sans évolution ultérieure par le biais de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, départementale.

La commune est toujours dans la période de lissage sur 12 ans suite à la fusion de communes : le taux foncier bâti : 9,42 % + 20,24 % (taux départemental dans la limite de ce qui était perçu via la TH) soit 29,60 %. En attente du coefficient correcteur. Le taux foncier non bâti : 24,84 %.

Sur le BPP 2023, nous avons intégré cette incertitude du coefficient correcteur d'où le maintien au niveau du BP 2022. A noter une légère baisse de la Taxe Additionnelle aux droits de mutations entre le CA 2021 et le CA 2022. Le BPP 2023 est basé sur le BP 2022.

Les dotations et participations : depuis 2016, la dotation a baissé de 7 k€. L'Etat a accompagné la création des communes nouvelles via la Dotation Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation qui augmentent de 475 k€ sur la même période. Nous prévoyons un atterrissage (arrêt d'augmentation voire une légère baisse sur le BPP 2023).

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles ont évolué de 12,3 % par rapport à 2021, soit environ + 496 k€. Les raisons principales de cette augmentation sont :

- Les fluides : gaz, électricité, fuel et carburants)
- Les charges de personnel par la création de postes et par la revalorisation du point d'indice + 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et par la revalorisation du SMIC (+ 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, + 6,5 % au 1<sup>er</sup> mai 2022 et + 2 % au 1<sup>er</sup> août 2022) qui entraîne une revalorisation des indices de rémunération de début de carrière.
- Pour 2023, les incertitudes de marché nous obligent à la prudence pour les charges générales. Concernant les charges de personnel, l'augmentation est due essentiellement à l'annualisation des nouveaux emplois en cours d'année 2022.

Les charges à caractère général liées au bon fonctionnement des services, impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides et d'énergie.

L'évolution des achats et fournitures paraît faible cependant mais il manque un trimestre de SIEGE sur 2022, il y en avait 3 en 2021 : env. 60 k€.

Evolution assurance : intégration de la dommage / ouvrage pour la gendarmerie

Evolution publicité et relations pub : repas des aînés 2021 payés en 2022.

Pour le BPP 2023, les évolutions sont ciblées sur les fluides et les dépenses d'énergie.

Les dépenses de personnel : c'est un point stratégique de la commune nouvelle avec la création de nouveaux services et de nouvelles fonctions. Ce poste a connu une évolution de 38 % en 2019, il est la principale dépense de notre collectivité, l'organigramme correspond aujourd'hui aux besoins de notre collectivité. Pour 2023, la hausse prévisible serait d'environ 4,8 %. Pour le BPP 2023 : 01/2023 x 12 + 2,5 % + saisonniers et temporaires.

Comparé aux autres collectivités, Mesnils-sur-Iton est à 289 € par habitant, Mesnils-en-Ouche 399 € et Vexin sur Epte 423 €.

Les contingents et les subventions : ce sont les autres charges courantes. Elles intègrent la délégation de service publique notamment la cuisine centrale, le SDIS, les indemnités des élus, le Syndicat scolaire des Rives de l'Iton (SICRI) et les subventions publiques (CCAS : 2 années sur 2022) et les subventions associations : une partie sera versée sur 2023 et intégration de la 2<sup>ème</sup> phase de « sortie » de l'INSE 27 dans le financement de la MJC. L'INTERCO ne finance plus les associations.

Les atténuations de produits, il s'agit du FNGIR qui n'a pas changé depuis sa mise en place.

Concernant les recettes d'investissement, sur le CA 2022, les recettes d'investissement sont essentiellement liées à l'opération de construction de la gendarmerie avec la réception de l'emprunt de 2 m€ et la TVA.

M. COTARD demande si le crédit a déjà été négocié auprès des banques.

M. LEBON informe que le crédit 1,8 M n'a pas été négocié car cela n'est toujours pas délibéré par le conseil municipal. Nous avons relancé nos deux partenaires financiers qui sont la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole qui vont nous faire des propositions de taux. Les propositions seront valables seulement 15 jours car les taux varient sans arrêt. La proposition d'emprunt sera délibérée lors d'un conseil municipal.

Les dépenses d'investissement du CA 2022 sont également liées à l'opération de la gendarmerie. Le BPP 2023 intègre les premiers remboursements de l'emprunt ainsi que les dépenses liées aux RAR et à l'atelier technique.

Les principaux projets d'investissements, après la gendarmerie, sont la construction de l'atelier municipal pour être en conformité du droit du travail et le bien-être de nos agents, la mise en place de la défense incendie.

La dette et le désendettement ; on peut observer une forte hausse de l'endettement choisi par la collectivité pour financer la gendarmerie. Le taux d'endettement peut paraître important et disproportionné mais les annuités seront couvertes par les loyers sans interagir sur les finances de la collectivité.

L'épargne nette était de 487 k€ en 2019, 540 k€ en 2020, 415 k€ en 2021 et 208 k€ en 2022. Nous sommes sur un niveau minimum si nous voulons maintenir une capacité d'autofinancement de nos investissements.

Mme COURTEL informe que les prévisions d'augmentation de salaire pour 2023 seraient de 4 % dans le secteur privé.

Mme CHAUVIERE informe que ce chiffre est prévisionnel, nous allons vérifier pour le BP définitif.

Mme GAJIC demande à quoi est due l'augmentation des charges générales sur le BPP 2023 concernant les achats de fournitures.

M. LEBON informe que ce sont les dépenses d'énergies.

Mme GAJIC demande à quoi correspondent les frais d'honoraires.

M. LEBON informe que cela correspond aux frais d'avocat, AMO.

M. COTARD demande si la commune pourrait faire des investissements rémunérateurs, panneaux solaires, isolations de bâtiments pour atténuer les charges. Le fait d'être prudent dans les dépenses, on n'anticipe pas l'avenir et on subit les augmentations, l'inflation. La commune n'a pas vocation à accumuler de l'argent, cet argent doit bénéficier aux habitants. Je préférerais voir des plus de dépenses d'investissement.

M. LEBON informe que la commune continue les investissements même si les deux projets principaux ont été mentionnés. Il ne faut pas avoir « un bas de laine » qui s'accumule d'année en année afin que la collectivité puisse fonctionner sereinement. Les investissements sont auto-financés, le seul emprunt actuel concerne la gendarmerie. La commune se sert du fonds de roulement pour les investissements qui est aujourd'hui à 2 435 000 €. Plusieurs investissements sont prévus comme le relevage des tombes, la salle des fêtes du Roncenay Authenay, le SILO, l'enfouissement de réseaux.

M. COTARD informe qu'on ne voit pas d'investissement pour l'amélioration des bâtiments, sur les dépenses énergétiques.

M. ROMERO informe qu'on travaille sur les bâtiments avec le SIEGE 27. Un audit énergétique va nous être présenté lors d'une prochaine réunion.

M. COTARD pense qu'il faudrait investir dans l'immobilier qui peut rapporter des loyers, des panneaux solaires.

M. LEBON informe que le fonds de roulement n'est pas si élevé que ça et qu'il y a des investissements en cours que la commune autofinance.

M. COTARD souhaite avoir un listing des grandes lignes sur les projets d'investissements pour l'année 2023.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

### **3. Participation scolaire 2022-2023 pour des apprentis au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure / 2023-027**

Mme BONNARD expose qu'il est demandé une participation financière pour 14 apprentis, résidant dans les communes historiques de Buis sur Damville (1 apprenti), Roman (2 apprentis), Le Roncenay Authenay (1 apprenti), Gouville (1 apprenti), Damville (4 apprentis) et la commune déléguée de Condé sur Iton (5 apprentis), au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé au Val de Reuil (AIDAMCIE – CFAIE). L'établissement sollicite une subvention de fonctionnement de 75 € par élève.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser cette participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure - Val de Reuil, pour un montant de 75 € par apprenti, soit un montant total de 1 050 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

**4. Participation scolaire 2022-2023 pour un apprenti au Centre de Formation des Apprentis d'Alençon (3ifa) / 2023-028**

Mme BONNARD informe qu'un soutien financier pour la formation des apprentis dans les métiers de l'alimentation, de la restauration, de la vente, de la coiffure et de l'automobile est demandé par le Centre de Formation des Apprentis 3ifa d'Alençon pour un élève résidant sur la commune déléguée de Condé sur Iton.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation au Centre de Formation des Apprentis d'Alençon (3ifa) pour un montant de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

**5. INTERCO Normandie Sud Eure : Conventions d'utilisation et de formation de la piscine Jacques Mesnil de Breteuil / 2023-029**

Mme BONNARD informe que l'Interco Normandie Sud Eure met ses installations à la disposition des élèves des écoles primaires des communes historiques de Damville et Buis sur Damville pour l'enseignement de la natation scolaire sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité et par les E.T.A.P.S. de l'INSE.

Une convention d'utilisation sera établie par école primaire. Ces conventions prennent effet du 27 février 2023 au 5 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 juillet 2022,

Vu les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnil de Breteuil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son Adjoint à signer les conventions d'utilisation et de formation de la piscine de Jacques Mesnils de Breteuil.

**6. Travaux programmés SIEGE 27 Avenant DT282536 Commune historique de Le Roncenay Authenay / 2023-030**

Mme BONNARD donne la parole à M. DERYCKE qui informe que le SIEGE a modifié le montant des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications concernant la DT282536 prise par délibération n° 2020-122 du 26 novembre 2020.

**Objet des travaux : LE RONCENAY AUTHENAY – BEL AIR – LE CHATEAU RD45 - N° DT : 282536**

M. DERYCKE informe que le montant des travaux pris par délibération au 26 novembre 2020 était de :

Le montant prévisionnel des travaux s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 101 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 48 000 €

La participation communale s'élevait à :

- ✓ en section d'investissement DP : 5 891,67 €
- ✓ en section d'investissement EP : 8 000 €
- ✓ **soit un total de :13 891,67 €**

Les nouveaux montants engagés :

Le montant des travaux s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 104 000 €
- ✓ en section d'investissement EP : 45 000 €

La participation communale s'élève à :

- ✓ en section d'investissement DP : 6 066,67 €
- ✓ en section d'investissement EP : 7 500 €
- ✓ **soit un total après modification de :13 566,67 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'accord de modification des montants d'inscription des programmes RPP & EPP du DT282536
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

**7. Accueil de deux stagiaires pour les mares publiques et privées de la commune de Mesnils-sur-Iton / 2023-031**

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui rappelle que par la volonté des élus, une dynamique nouvelle a été lancée en 2021 autour des mares au sein de la commune de Mesnils-Sur-Iton pour révéler l'étendue des possibilités concernant ces milieux encore trop méconnus. En partenariat avec de nombreuses structures de la région, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, la commune a l'ambition d'améliorer la connaissance et la préservation des mares du territoire d'une surface de 125 km².

Ainsi, au terme de ces deux années d'études 546 mares ont été recensées sur l'ensemble du territoire et 346 d'entre-elles ont fait l'objet d'une caractérisation. Des inventaires faunes et flores sont venus compléter ces caractérisations. Ces résultats ont permis de produire une première hiérarchisation des mares selon les enjeux présents et de lancer la restauration de 5 mares à l'automne 2022.

Dans ce cadre, la commune de Mesnil-sur-Iton lance une autre phase d'étude afin de compléter le travail réalisé en 2021 et 2022.

Les stages débuteront début avril (un stage de 3 mois maximum et un stage de 6 mois maximum), ils seront rémunérés selon la législation en vigueur.

M. ROMERO informe que l'objectif est de finir la caractérisation des 50 mares afin de lancer des programmes de restauration et le conseil municipal devra ensuite décider si on poursuit le projet. La présidente de l'Interco Normandie Sud Eure qui est favorable à l'environnement va reprendre le projet. Le programme de restauration a été présenté lors des réunions « cadre de vie », 5 mares ont déjà été restaurées. Cette année, la mare de Manthelon est inscrite au programme.

Le Conseil municipal,

Considérant le partenariat avec de nombreuses structures de la région, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, et l'ambition de la commune d'améliorer la connaissance et la préservation des mares de son territoire d'une surface de 125 km<sup>2</sup>.

Considérant les premières phases d'études qui se sont déroulées en 2021 et 2022 permettant de recenser 546 mares sur le territoire et d'établir des inventaires faunes et flores.

Considérant la volonté de la commune de Mesnills-sur-Iton de lancer une troisième phase d'étude afin de compléter le travail réalisé en 2021 et en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le recrutement de deux stagiaires, pour effectuer un stage d'amélioration des connaissances et de la préservation des réseaux de mares de MESNILS-SUR-ITON, sans modification des conditions financières.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 pour une enveloppe financière de 4 300 €
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

#### **8. Démission d'office d'un membre au conseil d'administration du CCAS / 2023-032**

Ce point doit être modifié car la situation a évolué. Nous ne sommes plus dans le cas d'une démission d'office mais d'une démission simple.

Mme BONNARD informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Mme TANGUY Noëlle, membre élue du conseil d'administration du CCAS, l'informant de ses absences répétées et de surcroît non excusées qui ne permettent pas un bon fonctionnement de cette institution.

Mme TANGUY Noëlle pouvait présenter par écrit ses observations. Elle n'a formulé aucune observation au 1<sup>er</sup> mars 2023 mais m'a adressé un courrier m'informant de sa démission du conseil d'administration du CCAS en date du 6 mars 2023.

Cette démission est acceptée.

Mme BONNARD informe que pour un membre élu au CA du CCAS par le conseil municipal, la procédure de remplacement est régie par l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles. L'élu démissionnaire est remplacé par le suivant se trouvant sur la même liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Mme BONNARD informe le conseil municipal qu'il faut prendre acte de cette décision et de la nomination de Mme CHAUVIERE en tant de représentant élue du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-9,  
Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2020-058 fixant à 8 membres élus par le conseil municipal

Vu la délibération n° 2020-059 désignant les membres élus titulaires

Vu le courrier adressé par Mme TANGUY Noëlle portant démission du conseil d'administration du CCAS en tant que membre élue

Vu l'acceptation par Mme le Maire de la démission de Mme Noëlle TANGUY du conseil d'administration du CCAS en date du 6 mars 2023

Considérant que le suivant sur la même liste des candidats présentée par les conseillers au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal est Madame Michèle CHAUVIERE

- Prend acte de la démission de Mme TANGUY Noëlle au conseil d'administration du CCAS
- Et de la nomination de Mme Michèle CHAUVIERE en tant que membre élue du conseil d'administration du CCAS à compter du 7 mars 2023.

**INFORMATIONS DU MAIRE**

Mme BONNARD informe :

Le rapport d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions réglementaires, présenté en Conseil communautaire le 8 février est mis à la disposition du public sur le site Internet de l'Interco : <https://www.inse27.fr/categorie-documents/finances/>

Mme BONNARD informe qu'une nouvelle manager de centre-ville, mutualisée avec la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, a pris ses fonctions depuis le 20 février 2023.

Le 14 mars 2023 à 18h00 à la salle des fêtes du Roncenay Authenay aura lieu la rencontre avec la population sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) organisée par l'INSE27.

Prochains spectacles :

- Le 25 mars 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de Damville : théâtre « Le Mental de la reine »
- Le 28 mars 2023 à 14h30 à la salle des fêtes de Damville : spectacle musical du groupe Nevada « C'est ça la France » par le Club Oasis.

M. GATIEN informe qu'actuellement le Comité d'Animation de Mesnils-sur-Iton n'est pas en mesure d'organiser le Fest'Iton qui doit se dérouler début juillet prochain. Le CAM a le budget mais il manque des bénévoles pour l'organisation de la foire à tout, du marché artisanal, de la logistique, la recherche de sponsors et de personnes pour le jour J. Une information a été publiée sur le facebook de la mairie, du CAM et City All. Une réunion est organisée le 22 mars 2023 à 18h30 à la mairie de Damville.

M. DOISTAU informe que le bureau de l'association ACAMI a été dissout lors de l'assemblée générale du 21 février 2023. La trésorerie de l'association peut être reprise par la commune pour être reversée à une autre association ou une nouvelle association commerciale, en cas de démission effective, via une procédure particulière. Si la démission n'est pas effective, l'ACAMI pourrait reverser directement à l'association de son choix, sous contrôle de leur assemblée générale.

**Les prochains conseils municipaux :**

- Le jeudi 13 avril 2023 avec pour principal objet le vote du budget 2023.
- Le jeudi 29 juin 2023.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL 20H25

Ainsi délibéré, jour, mois et an

**Le Maire**  
**Madame Colette BONNARD**



  
**Secrétaire de séance : Michèle CHAUVIERE** 

Xavier LEBON

Gérard DERYCKE

Thierry ROMERO

Charlotte VERGER

Pascal DOISTAU

Luc ESPRIT

Yolande RUAUX

Etienne GALICHON

Pierre PELERIN

Marie-Claude RIDARD

Noëlle TANGUY

Thierry BRIEND

(Arrive à 18h40)

(Arrive à 18h50)

Laurence DESHAYES

Guy DESILE

Valérie FOUCHER

(Arrive à 18h40)

Marc GATIEN

Stéphane GOUIN

Laëtitia QUESTAIGNE

Bernard REMY

Mylène GAJIC

Samuel COTARD

Céline MALFILATRE

Aurélien DOUBLET

Corinne COURTEL

*Eddie HAREL*

*(Arrive à 19h08)*

**ABSENTS :**

Mmes et MM David HYVARD, Françoise NICOLAS, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Sébastien LEPAGE, Thierry MARTIN, Carine WILLOQUEAUX,

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Laurent BELLIARD a donné pouvoir à Mme Marie-Claude RIDARD

M. Pascal CHASLES a donné pouvoir à M. Pierre PELERIN

Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE

M. Laurent HAPPE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE

Mme Karine MARTIN a donné pouvoir à M. Thierry ROMERO

M. Bernard TOUSSAINT a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

